

**Conseil de site
Séance du 15 décembre 2020**

Délibération n°8

**Portant sur la désignation des membres du comité électoral consultatif de CY Cergy Paris
Université**

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts.

Considérant que le président est responsable des élections et qu'il est accompagné d'un comité électoral consultatif pour l'ensemble des opérations électorales,

Considérant que le règlement intérieur provisoire de CY Cergy Paris Université prévoit, dans son article 13, que le comité électoral est désigné par le conseil de site et qu'il comprend au moins un représentant de chaque liste représentée au sein du conseil de site,

Considérant que dans le cadre de l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers dans les conseils de l'établissement, et dans la perspective de la mise en œuvre de l'expérimentation du vote électronique, il convient de procéder à la désignation des membres du comité électoral consultatif de l'établissement,

Après en avoir délibéré, le conseil de site décide:

Vote

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 9

Membres absents et non représentés : 10

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

La répartition des membres du conseil de site s'établit tel que précisé ci-après

Représentants des professeurs des universités et personnels assimilés :	
1 Représentant de la liste « Alternative Démocratique »	Karine Parrot
1 Représentant de la liste « Agir Ensemble »	Régis Renault
Représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés:	
1 Représentant de la liste « Alternative Démocratique »	Jean-Baptiste Frétigny
1 Représentant de la liste « Agir Ensemble »	Lydie Laroque
Représentants des personnels BIATSS :	
1 Représentant de la liste « Passerelles »	Nejib Abdelmoula
1 Représentant de la liste « Alternative Démocratique »	Nicolas Plotton
1 Représentant de la liste « Construisons demain ensemble »	Jean-Marie Aguera
Représentants des usagers et des doctorants	
1 Représentant de la liste « Continuons de construire ensemble l'université qu'on aime »	Pierre Fajol
1 Représentant de la liste « Bouge ton Campus »	Mathis Bouju
1 Représentant de la liste « AXCYon doctorants »	Marie Marchand

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.


 Le président de CY Cergy Paris Université,
 François GERMINET

Transmise au rectorat le : 22 décembre 2020

Publiée le : 22 décembre 2020

<p>En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.</p>
